



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

LA RÉGLEMENTATION DES SÉJOURS SPORTIFS

*Saint-Brieuc
À l'attention des comités sportifs départementaux
02 juin 2026*

Sommaire



- 1- Introduction
- 2- Généralités sur la réglementation des séjours sportifs
- 3- Règles d'encadrement
- 4- Documents obligatoires
- 5- Hygiène et sécurité
- 6- Volet éducatif et pédagogique
- 7- Points essentiels à retenir



Introduction : Qu'est-ce qu'un séjour sportif ?



ACADÉMIE
DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Séjour spécifique sportif :

- Séjour organisé par une **fédération sportive** agréée, ses ligues, comités ou clubs affiliés, **pour ses licenciés**
- Pour au minimum **7 mineurs** âgés de **six ans ou plus**
- Le séjour comprend **au moins une nuit**
- Se déroule pendant les **vacances scolaires** ou les temps de loisirs

Pourquoi parle-t-on de séjour « spécifique » sportif ?

- Réglementation séjour spécifique des ACM

Article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« I.-Les accueils avec hébergement comprenant :

3° Le **séjour spécifique** avec **hébergement d'au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus**, dès lors qu'il est **organisé par des personnes morales** dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières. (...) »

Exemple de séjours spécifiques ACM : séjour spécifique sportif, séjour en famille, séjours à l'étranger, séjours linguistique etc.

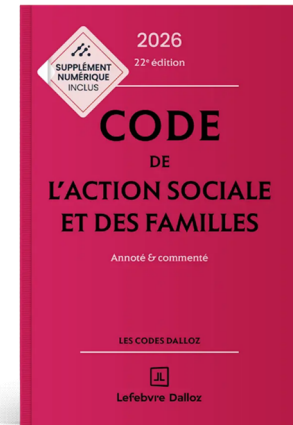
- Réglementation code du sport et CASF (R.227-13) pour l'encadrement

Pourquoi parle-t-on de séjour « spécifique » sportif ?

- Catégorie particulière d'ACM : règles particulières applicables
- Réglementation adaptée par rapport à un séjour ACM classique
- Obligation de déclaration conformément au CASF : encadrement de mineurs / Déclaration sur TAM
- Possibilité de déclaration au titre d'une année scolaire, contrairement au séjour classique

Dans quel cas un séjour sportif doit-il faire l'objet d'une déclaration ?

Je déclare	Je ne déclare pas
Stage destiné exclusivement aux licenciés comprenant une nuitée (y compris en préparation d'une compétition)	Séjour avec compétition officielle où tous les participants sont licenciés
Stage de sélection de jeunes talents comprenant une nuitée	Séjour de moins de 7 mineurs
Séjour dont les participants ne sont pas tous licenciés (qu'ils intègrent ou non une compétition)	Stage organisé pour des participants majeurs
Séjour qui ne comporte pas de compétition officielle (dans les dates du séjour)	



Généralités sur la réglementation des séjours sportifs

Obligation préalable de déclaration

- L'organisateur de l'accueil : doit faire la déclaration préalable via TAM « Téléprocédure d'Accueil de Mineurs »
- Déclaration : informations relatives à l'organisateur, aux modalités d'accueil, aux publics accueillis, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations relatives au projet éducatif, au contrat d'assurance et aux locaux
- Exception : déclaration possible au titre d'une année scolaire
- Déclaration auprès du SDJES duquel dépend le siège social de l'organisateur

La déclaration dématérialisée classique sur l'application TAM, deux étapes :

- **Fiche initiale** : à transmettre 2 mois avant le séjour (organisateur, accueil, encadrement, locaux, assurance...).
- **Fiche complémentaire** : à envoyer 8 jours avant le séjour (liste des intervenants pour le contrôle d'honorabilité).

La déclaration dérogatoire « séjour sportif » au titre d'une année scolaire :

- **Déclaration annuelle possible** : à effectuer 2 mois avant le 1er séjour ; valable jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante.
- **Fiche complémentaire** :
 - 1 mois avant les séjours de +3 nuits pendant les vacances ;
 - Tous les 3 mois et 2 jours ouvrables avant le début du trimestre pour les autres séjours.

Les règles d'encadrement

Les règles particulières d'encadrement en séjours spécifiques :

- Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur/ trice du séjour
- L'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes
- Les conditions de qualification et le taux d'encadrement sont ceux prévus par la réglementation relative à l'activité principale du séjour (application du code du sport et R.227-13 du CASF)



ACADÉMIE
DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Les règles particulières d'encadrement en séjours spécifiques :

- Toutes les personnes constituant l'encadrement du séjour doivent être déclarées, même les intervenants extérieurs ponctuels : contrôle d'honorabilité = protection des mineurs
- Taux d'encadrement recommandé : 1 encadrant pour 12 mineurs pour les mineurs de plus de 6 ans
- L'organisateur s'assure que les encadrants disposent d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs (en ACM)



Les documents obligatoires

L'assurance en responsabilité civile :

- Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile
- Assurance couvrant les dommages causés par :
 - Les personnes organisant l'accueil et les exploitants des locaux recevant ces mineurs
 - Les employés / préposés
 - Les participants aux activités
- Information des familles de mineurs sur l'intérêt :
 - D'une assurance individuelle pour leurs enfants
 - Couvrant les dommages corporels liés aux activités

Les documents à présenter lors de contrôle:

- Attestation d'assurance en RC
- Document fourni par les parents attestant du respect des obligations vaccinales des mineurs + tout renseignement d'ordre médical susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour (notamment les PAI)
- Preuves que les encadrants sont à jour de leur vaccination
- Diplôme de la personne assurant le suivi sanitaire
- Registre des soins donnés aux mineurs
- Récépissé de déclaration de l'accueil
- Registre nominatif de présence des enfants

L'hygiène et la sécurité

Les règles d'hygiène et de sécurité

- Lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques (chaleur, froid)
- La restauration doit respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur (contrôle de la DDPP)
- Les locaux d'ACM doivent respecter les normes d'hygiène, de sécurité, d'incendie et les règles applicables aux ERP
- L'accueil doit disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades
- Couchage individuel
- Filles et garçons dorment dans des lieux séparés



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

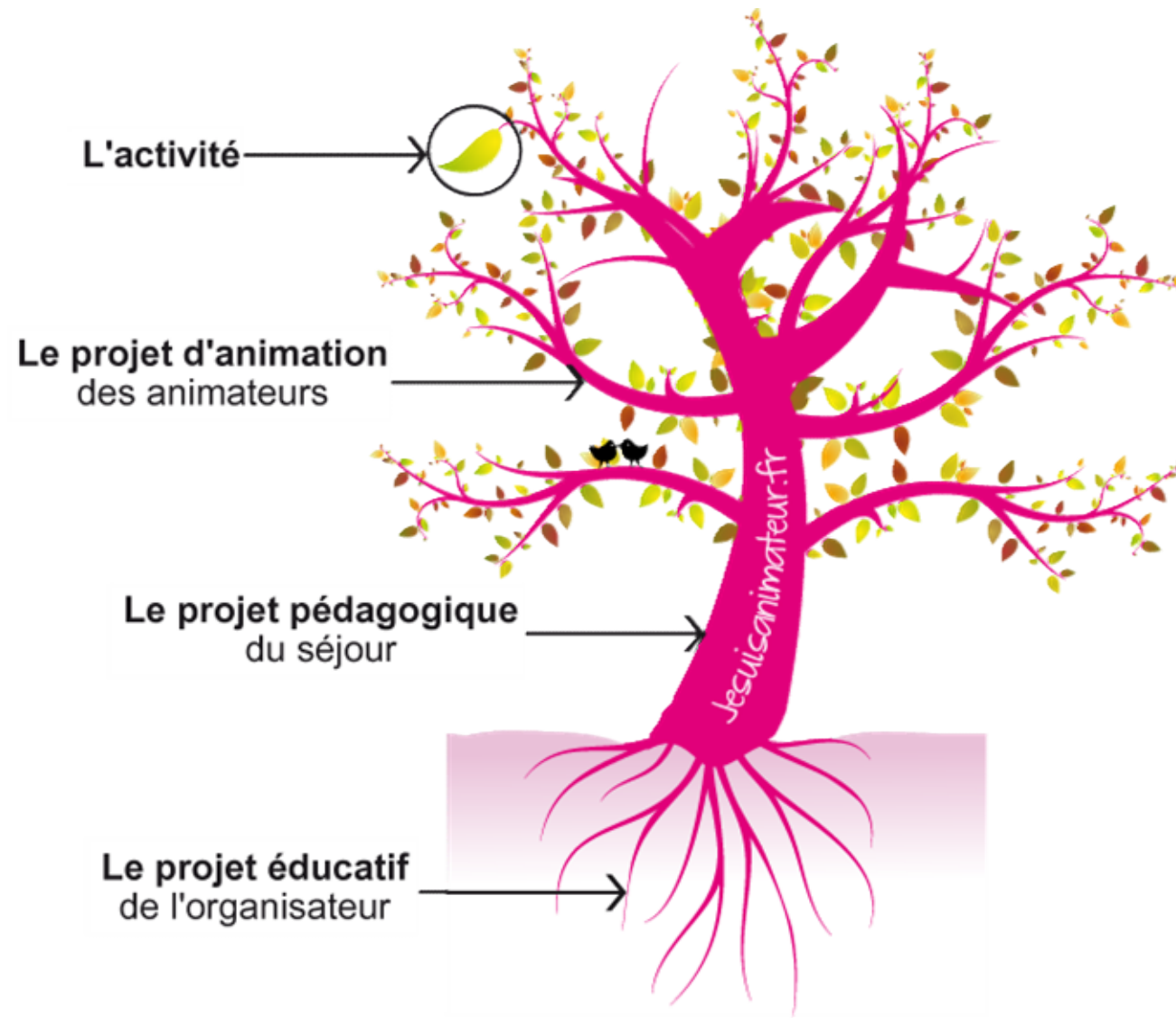
L'obligation d'informer le SDJES de tout évènement grave survenu lors d'un séjour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		DECLARATION D'ÉVÈNEMENT GRAVE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	
En application de l'article R.227-11 du Code de l'action sociale et des familles			
A établir par le directeur de l'accueil et à envoyer sans délai au service de l'Etat en charge de la surveillance des accueils collectifs de mineurs du département du lieu de l'accueil.			
Pour les Côtes-d'Armor : le service Jeunesse, Engagement et Sports : ce.sdjes22-acmbaf@acac-rennes.fr la direction de la DSDEN : ce.ia22@acac-rennes.fr			
Complémentaire à cette démarche, une déclaration à la compagnie d'assurance est à effectuer.			
Mode d'emploi du document : Cliquer sur les espaces grisés pour saisir du texte.			
Renseignements sur l'évènement			
☐ Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs ☐ Dépôt de plainte ☐ Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ☐ Victimes multiples		☐ Incapacité permanente ou de longue durée ☐ Hospitalisation de plusieurs jours ☐ Décès	
Date et heure de l'évènement : Le JJ/MM/AAAA à 00 :00			
Lieu de l'évènement :			
Contexte de l'évènement :		☐ Activité physique et/ou sportive ☐ Activité ludique ou éducative ☐ Transport/déplacement ☐ Temps libre	
☐ Repas ☐ Temps de toilette ☐ Temps de sommeil ☐ Autre			
Présence d'un encadrement au moment des faits		☐ Oui ☐ Non	
☐ Oui ☐ Non		☐ un membre permanent de l'accueil ☐ un intervenant extérieur ☐ mineur en autonomie (prévue dans le cadre du projet) ☐ mineur momentanément sans surveillance	
Analyse de l'évènement			
Résumé des circonstances Précisez, s'il y a lieu, l'ensemble des personnes impliquées en détaillant leur statut : mineur(s) accueilli(s), encadrant mineur ou majeur, intervenant, ainsi que les éventuelles mesures prises par l'encadrement.		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Utiliser une feuille supplémentaire si document manuscrit.	
En cas d'intervention des forces de l'ordre			
Nom du service (gendarmerie, police) :		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Téléphone :		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Un procès verbal a-t-il été établi ?		☐ Oui ☐ Non	
Y a-t-il eu dépôt de plainte ?		☐ Oui ☐ Non	
Précisez (par qui, quand)		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
En cas d'intervention des services de secours			
Nom du service (sapeurs pompiers, SAMU...) :		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Téléphone :		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
En cas d'évènement survenu à l'étranger			
Ambassade ou consulat prévenu :		☐ Oui le JJ/MM/AAAA à 00 :00 ☐ Non	
Nom du service :		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Personne suivant l'affaire (le cas échéant) :		Nom et prénom : Fonction : Téléphone :	
Renseignements administratifs			
Le directeur de l'accueil			
Nom :		JJ/MM/AAAA	
Date de naissance :		JJ/MM/AAAA	

Téléphone sur place :	Qualification : ☐ BAFD ☐ Autre (préciser) : Département de résidence :	☐ Titulaire ☐ Stagiaire
Personne joignable en permanence (si différent du directeur)		
Nom : Téléphone : Fonction :		
L'organisateur		
Nom : Département d'origine : Adresse : Téléphone : Courriel :		
L'accueil / le séjour		
Numéro de déclaration : Adresse du lieu d'implantation : Date de début et de fin : Du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA		
Type d'accueil : - 6 ans : - 6/11 ans : - 12-17 ans : ☐ Séjour de vacances ☐ Accueil de scoutisme ☐ Séjour de vacances dans une famille ☐ Séjour court ☐ Séjour spécifique (à préciser) : ☐ Accueil de loisirs ☐ Accueil de jeunes ☐ Activité accessoire ☐ Non déclaré		
Personnes impliquées		
Pour toutes les personnes impliquées (victimes, auteurs éventuels, et le cas échéant, témoins), préciser leur nom, âge, sexe, leur statut (mineur accueilli, encadrant mineur ou majeur, intervenant...) et éventuellement pour les victimes, préciser leur état de santé. S'il y a plusieurs personnes, en annexer la liste à la présente déclaration en précisant pour chacune les informations suivantes		
Nombre de personnes impliquées : Mineurs : Intervenants : Encadrants : Autres :		
Nom et prénom : Sexe : Date de naissance : Statut au sein de l'accueil : Rôle présumé : État de santé :		
☐ M ☐ F ☐ Non-généré JJ/MM/AAAA ☐ Mineur accueilli ☐ Encadrant ☐ Intervenant ☐ Autre : ☐ Auteur ☐ Victime ☐ Témoin Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale sur le ou les mineurs impliqués		
S'il y a plusieurs mineurs impliqués, indiquer les renseignements demandés ci-dessous en annexe à la présente déclaration si plusieurs personnes sont titulaires de l'autorité parentale, indiquer les coordonnées de chacune d'entre elles		
Nom, prénom : Adresse : Téléphone : Courriel : Informé de l'évènement : ☐ Oui ☐ Non		
Fait à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Le JJ/MM/AAAA La directrice / le directeur		



Volet éducatif et pédagogique





PROJET ÉDUCATIF

RÉDIGÉ PAR L'ORGANISATEUR
DÉCRIT LES EXIGENCES PÉDAGOGIQUES
CONCERNE L'ENSEMBLE DES SÉJOURS

TOUS DROITS RÉSERVÉS ©

Le projet éducatif

- Définition : document précise l'organisation collective des séjours, ses objectifs éducatifs, leur suivi et les activités proposés
- Le projet témoigne de la prise en considération des besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli
- Exception pour les séjours sportifs : peuvent faire office de projet éducatif : le Projet de Performance Fédéral ou Régional, le Projet sportif territorial... à partir du moment où une partie du projet précise les objectifs éducatifs, leur suivi et les activités en plus des objectifs sportifs
- Le projet doit être présenté aux parents et aux agents (avant leur entrée en fonction)



PROJET PÉDAGOGIQUE

§ DÉCOULE DU PROJET ÉDUCATIF
RÉDIGÉ PAR LE DIRECTEUR
EN CONCERTATION AVEC LES ANIMS
SPÉCIFIQUE À UN SÉJOUR

TOUS DROITS RÉSERVÉS ©

Le projet pédagogique

- Définition : document détaillant la mise en œuvre du séjour en ce qui concerne le public cible, les ressources humaines disponibles, le lieu d'accueil et les modalités de fonctionnement.
- Il précise les objectifs visés (sportifs et pédagogiques) durant ce séjour.
- Chaque séjour étant différent, il y a donc élaboration d'un projet pédagogique par séjour sportif.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Le projet pédagogique

- Le projet pédagogique découle du projet éducatif (ou PPF / PPR / PST).
Il comporte notamment l'emploi du temps avec la répartition des activités sportives, des activités de loisirs/détente, les temps de repos et de vie quotidienne (hygiène, repas)
- Le projet doit être présenté aux parents et aux encadrants de l'accueil (avant leur entrée en fonction)

Cas rencontré

Séjour équestre mineurs – Centre équestre (EAPS)

- Séjour de **2 nuitées (1–3 août 2026)** en campement en forêt
- **10 mineurs licenciés (≥10 ans)** + pratique équestre avec chevaux du centre
- **Encadrement : 2 diplômées** (équitation + BAFA + PSC1), dont 1 directrice + 1 assistante sanitaire

Déclaration séjour sportif : OUI

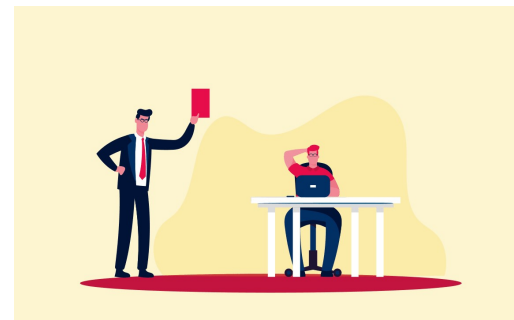
Séjour avec hébergement de mineurs hors structure habituelle

Points clés de déclaration

- Organisateur : centre équestre (EAPS)
- Public : mineurs licenciés
- Lieu : campement en forêt
- Assurance + projet éducatif (réf. Fédération Française d'Équitation)

Délais

- Fiche initiale : **2 mois avant (avant 1er juin 2026)**
- Fiche complémentaire : **8 jours avant (encadrants + honorabilité)**



Quelle sanction en cas de non-respect de la réglementation ?

Article L. 227-8 CASF — Sanctions pénales

Est puni de **6 mois d'emprisonnement** et de **3 750 € d'amende** :

- 1°** Le fait de ne pas souscrire la **déclaration préalable** prévue à l'article L. 227-5 ;
- 2°** Le fait de modifier les **conditions d'accueil des mineurs** mentionnées à l'article L. 227-4 sans avoir effectué la déclaration correspondante ;
- 3°** Le fait de ne pas souscrire aux **garanties d'assurance obligatoires** prévues à l'article L. 227-5.

À retenir

À RETENIR!

- Séjour sportif = séjour spécifique avec réglementation adaptée
- Obligation de déclaration auprès du SDJES (a minima pour l'année scolaire)
- Minimum 2 personnes encadrantes avec une expérience en animation
- Déclaration de tous les intervenants, même ponctuels = protection des mineurs
- Avoir tous les documents obligatoires dans un classeur (en cas de contrôle)
- Importance de la sécurité des locaux
- Respect de l'hygiène alimentaire (ex : se couvrir en cas de TIAC)
- Couchage individuel filles / garçons dorment dans des lieux séparés = optimisation de la sécurité des mineurs (ex : VSS)
- Importance du projet éducatif et pédagogique
- Diversité des activités : un séjour sportif ≠ uniquement du sport



Pour toute questions réglementaire ou aide à la déclaration, n'hésitez
pas à contacter le SDJES 22 au :

02 96 75 90 90

Mail : ce.sdjes22@ac-rennes.fr



**LA FABRIQUE DES
PARASPORTS**

LA FABRIQUE DES PARASPORTS

Un atelier départemental pour transformer les questions des comités en actions concrètes

Pour les référents parasport des comités départementaux et ligues régionales : partager, tester, coopérer et repartir avec des leviers activables.

1 Objet des ateliers

- Créer un lieu de rencontre entre référents parasport
- Partager les bonnes pratiques du territoire
- Renforcer la dynamique départementale parasport

3 Format & fréquence

- Séance d'1h30, toutes les 6 à 8 semaines
- Présentiel privilégié pour la qualité du lien
- Visio possible avec caméra et micro actifs

2 Fonctionnement

- Une bonne pratique inspirante
- Une problématique choisie ensemble
- Co-développement : questions, idées, synthèse
- Un plan d'action concret en fin de séance

4 Thèmes déjà abordés

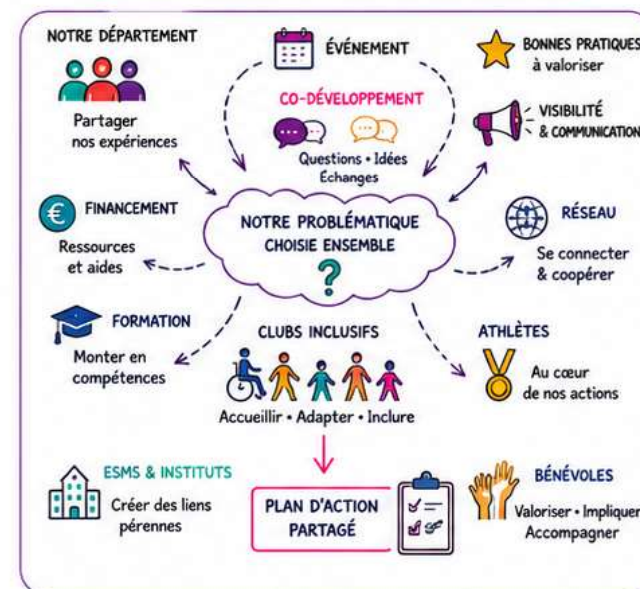
- Se faire connaître des ESMS et instituts
- Créer un club inclusif : par où commencer ?
- Être identifié comme acteur légitime du parasport
- Financements, formation, bénévoles, réseau

LA MÉTHODE

On part du terrain.
On écoute.

On construit ensemble.

Objectif : faciliter le passage à l'action dans les clubs.



Exemple de facilitation graphique : une problématique choisie collectivement, puis un plan d'action partagé.